COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GÉMOZAC
& de La Saintonge Viticole

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Désignation du titulaire du compte à débiter
Nom, prénom :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Pays :
Tél :
E-mail :

Désignation du créancier
Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole
32 avenue de la Victoire
17260 Gémozac
Identifiant créancier SEPA
FR14ZZZ83238D

Désignation du compte à débiter	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
|_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|	|_|_|_|_| |_|_| |_|_| |_|_|_|

Type de paiement : paiement mensuel de juillet à décembre, le 10 de chaque mois.

A :

Le :

Signature :

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué si différent du débiteur lui-même.
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

(format IBAN/BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.